

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
LA BRIE NANGISSIENNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2023/005 - OBJET : REGIE DE RECETTES ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DU LIEU D'INSTALLATION**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2014/001 en date du 07 février 2014, relative à la création d'une régie de recettes pour le service administration générale de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la création, et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté 2023/144 portant nomination en qualité de régisseur titulaire de Monsieur Karl GAUTHIER, Attaché de conservation du patrimoine contractuel,

Considérant que la résidence administrative de Monsieur Karl GAUTHIER se situe au 6 impasse Léon Blum,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 juin 2023,

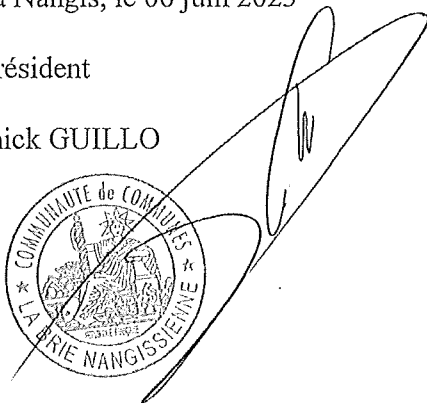
ARTICLE UN :

La régie de recettes du service administration générale est à présent installée au 6 impasse Léon BLUM ZI 77 370 Nangis.

Fait à Nangis, le 06 juin 2023

Le Président

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12 JUIN 2023
ID : 077-247700701-20230606-2023_005-AR